

**Nations Unies**

**12ème Session du Forum sur les questions relative aux minorités**

**du 28 novembre au 29 novembre 2019**

**Genève – Suisse**

**Item 3 : Public policy objectives for education in, and the teaching of, minority languages.**

Point 3 : Objectifs de politique publique pour l'éducation dans les langues minoritaires et l'enseignement de ces langues.

**Personne à contacter : Emmanuel Le Merlus ; e-mail : [udl.uly@laposte.net](mailto:udl.uly@laposte.net)**

Cher Mr le Président,  
Chers représentants,

Je m'appelle Emmanuel Le Merlus et je représente l'ONG « Unis dans la diversité linguistique » qui a pour but de promouvoir la langue bretonne qui est parlée en Bretagne, en France.

La langue bretonne a été classée parmi les langues sérieusement menacées par l'UNESCO en 2009. L'enseignement d'une langue minoritaire est vitale pour assurer sa pérennité. Vingt mille élèves bretons apprennent cette langue.

Les besoins des minorités linguistiques pourraient être identifiés par des recensements appropriés de population.

Les minorités linguistiques doivent pouvoir gérer elles-mêmes des systèmes éducatifs qui répondent à leurs besoins. Ainsi elles pourraient construire de nouvelles écoles, les entretenir et les maintenir. Elles gèreraient aussi le recrutement et la formation des enseignants. Elles définiraient et appliqueraient des méthodes pédagogiques adaptées. Ainsi elles seraient en mesure de généraliser une offre d'enseignement des langues minoritaires.

Des campagnes d'information et de promotion de la langue minoritaire pourraient être diffusées pour inciter les parents ou les futurs parents à placer leurs enfants dans les écoles en langue minoritaire. Elles s'appuieraient sur les atouts d'une éducation plurilingue qui apportent un meilleur développement intellectuel de l'enfant.

Des minorités linguistiques ont subi une rupture générationnelle de la transmission de la langue. Ainsi des parents d'élèves ne la parlent pas. Des moyens devraient être concacrés pour que ces parents s'approprient aussi la langue afin qu'ils puissent échanger en langue minoritaire avec leurs enfants scolarisés.

Pour ce faire, les minorités linguistiques doivent bénéficier d'un degré d'autonomie qu'elles financeraient en prélevant une partie des impôts et des taxes sur leurs territoires.

Des échanges scolaires entre minorités linguistiques pourraient être organisés, ils stimuleraient les élèves et permettraient l'échange de bonnes pratiques.

Aussi, les gouvernements de différents pays pourraient organiser des échanges d'instituteurs pour faciliter un mode d'enseignement plurilingue. Une jeunesse plurilingue est plus ouverte sur le monde qu'une jeunesse monolingue, ce qui contribuerait à la paix et la stabilité dans le monde.

La pérennité d'une langue minoritaire ne repose pas uniquement sur son enseignement, mais repose aussi sur le statut qui lui est accordé et le degré d'autonomie de la minorité linguistique.

D'autre part, la situation des Bretons et des autres minorités nationales en France est difficile. La France refuse de les reconnaître. Elle refuse aussi de signer ou de ratifier des conventions et chartes internationales concernant les minorités linguistiques.

La France qui est un membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, devrait pourtant montrer l'exemple en ce qui concerne la reconnaissance et la protection des minorités nationales.

Par ailleurs, un poste de rapporteur spécial de l'ONU dédié spécifiquement aux minorités nationales pourrait être créé. Les minorités nationales ont des problèmes spécifiques comparés à ceux des autres minorités.

Enfin, il pourrait être proposé la création d'une agence internationale sous l'égide de l'ONU qui évaluerait et noterait les états membres sur leurs politiques consacrées aux minorités linguistiques.

Merci pour votre écoute.